

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,  
Robert ADAM, Olivier MITZNER Maria Adélaïde CRETY, Pierre MAUCOURT, Pascal THIERY, Françoise KONIGSECKER, Christine RASMUS, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Luc USCHÉ qui donne procuration à Jacky MÉRY, Damien JASPARD.

**ABSENTS NON EXCUSES**: Thierry TRESSE.

Monsieur Pierre MUEL, Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 20 Juin 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Françoise KONIGSECKER est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2019/05/01. METZ METROPOLE – CONVENTIONS**

##### **1.4. Conventions**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les services proposés par Metz Métropole :

#### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MARIEULLES ET METZ METROPOLE**

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Compte tenu des besoins de la Commune de Marieulles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

**CONSIDERANT** que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **DE SIGNER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soumet, également une demande à Metz Métropole, le souhait de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, de prestations de service d'aide aux petites communes, à titre gracieux : absence congés-maladie secrétaire / demande subventions diverses, etc....*

## **2019/05/02. SALLE DES FETES : TARIFS-REGLEMENT 2019**

### **3.3. Locations**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modalités de location de la salle des fêtes :*

- *d'accorder une réduction de 25% du prix de la location de la salle des fêtes : tarif préférentiel, 1 fois par an et par foyer exclusivement aux habitants de Marieulles et Vezon ;*
- *d'accorder une remise de 15% du prix de location de la salle des fêtes aux personnes ou entités prenant plusieurs locations dans l'année, à partir de la 2<sup>ème</sup> ;*
- *les tarifs de location 2019 :*
  - ? 260 € pour 12 heures
  - ? 490 € pour 24 heures
  - ? 570 € pour 48 heures
  - ? 620 € forfait Week-End (du vendredi soir au lundi matin)
  - ? 260 € forfait journée (de 8H00 à 19H00)
  - ? 700 € de caution à la signature du contrat de location ;
- *état des lieux ;*
- *l'application d'un nouveau règlement intérieur d'utilisation.*

## **2019/05/03. REPAS DES AINES**

### **9.1. Autres domaines de compétences communes**

*Monsieur le Maire soumet au Conseil, exceptionnellement, pour cette année, un repas aux Aînés de la Commune de 60 ans et plus au 31 Décembre 2018, pour leur présenter la nouvelle salle des fêtes ainsi rénovée.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et fixe la date du repas au Samedi 26 Octobre 2019.*

### **DIVERS :**

- *Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) en consultation.*
- *Travaux fibre optique en cours.*
- *Vente par adjudication propriété 8, Place de la Maire et terrains.*
- *Marché du terroir Di manche 29 Septembre 2019.*

*Après un tour de table, la séance est levée à 22h30.*

Marieulles, le 02 Octobre 2019

Le Maire,  
P.MUEL